

Date d'édition/ Date de révision : 03/29/2023  
Date de publication précédente : 07/27/2017  
Version : 3.0



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Air1 Diesel Exhaust Fluid

### Section 1. Identification

**Identificateur de produit** : Air1 Diesel Exhaust Fluid  
**Type de produit** : Liquide  
**Code du produit** : PA5167

**Utilisations**  
**Domaine d'application** : Applications industrielles

**Fournisseur**  
**Données relatives au fournisseur** : Yara Belle Plaine Inc.

**Adresse**  
**Rue** : 2 Kalium Road  
**numéro** : Box 39  
**Code postal** : S0G 0G0  
**Ville** : Belle Plaine  
**Pays** : Canada

**Téléphone** : 306 345 4200  
**N° fax** : 306 345 2353  
**Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : BellePlaineHESQ@yara.com

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : 1 (306) 345 4200 (24/7)

**Organisme consultatif/centre antipoison national**  
**Nom** : Poisons and Drug Information Service  
**Téléphone** : +1 403 944 1414, (800) 332 1414 (Alberta only)

### Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange.** : Non classé.

#### Éléments d'étiquetage SGH

**Mention d'avertissement** : Pas de mention de danger.  
**Mentions de danger** : Non applicable.  
**Conseils de prudence** : Non applicable.  
**Autres informations** : Aucun.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

Le produit ne contient aucun ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

**Contact avec les yeux** : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.  
**Inhalation** : Éviter d'inhaler les vapeurs, les embruns ou le brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.  
**Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.  
**Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

<b>Ingestion</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	
<b>Note au médecin traitant</b>	: Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
<b>Traitements particuliers</b>	: Pas de traitement particulier.
<b>Protection des sauveteurs</b>	: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

**Voir Information toxicologique (section 11)**

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	: Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	: Non identifié.
<b>Dangers spécifiques du produit</b>	: Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.
<b>Produit de décomposition thermique dangereux</b>	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes d'azote, ammoniac, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement.
<b>Mesures spéciales de protection pour les pompiers</b>	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	: Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
<b>Remarque</b>	: Non explosif.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

<b>Pour le personnel non affecté aux urgences</b>	: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
---	---

<b>Intervenants en cas d'urgence</b>	Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
<b>Précautions environnementales</b>	Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	
<b>Petit déversement</b>	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
<b>Grand déversement</b>	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

<b>Mesures de protection</b>	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
<b>Conseils sur l'hygiène générale au travail</b>	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé.

lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Les installations d'entreposages doivent être équipées de digues de sécurité afin de prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

: Aucune.

#### **Contrôles d'ingénierie appropriés**

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### **Contrôle de l'action des agents d'environnement**

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### **Mesures d'hygiène**

: Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

#### **Protection oculaire/faciale**

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières.

#### **Protection de la peau**

##### **Protection des mains**

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.

##### **Protection du corps**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

##### **Autre protection pour la peau**

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre

mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

**Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)** : 

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

**État physique** : Liquide  
**Couleur** : Incolore.,  
**Odeur** : légèrement odorante, odeur d'ammoniaque  
**Seuil olfactif** : Indéterminé.  
**pH** : 9 - 10

**Point de fusion et point de congélation** : -10.5 °C (-10.5 °C)

**Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : 100 °C (100 °C)

**Point d'éclair** : Non applicable.

**Taux d'évaporation** : Indéterminé.  
**Inflammabilité** : Ininflammable.  
**Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : **Seuil minimal:** Non applicable.  
**Seuil maximal:** Non applicable.

<b>Tension de vapeur</b>	<b>Nom des ingrédients</b>	<b>Tension de vapeur</b>
	Eau	30.94 hPa (@ 25 °C) (25 °C)

**Densité de vapeur relative** : < 1

**Densité relative** : Indéterminé.  
**Densité** : 1.088 g/cm3

**Solubilité dans l'eau** : > 100 g/l

**Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.

**Température d'auto-inflammation** : Indéterminé.

**Température de décomposition** : Indéterminé.

**Viscosité** : Cinématiq 1.287 mm<sup>2</sup>/s @ 20 °C (20 °C)  
ue:

**Caractéristiques d'explosivité** : Non explosif.  
**Propriétés oxydantes** : Aucun

#### Caractéristiques des particules

**Taille médiane des particules** : Non applicable.

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.

**Matériaux incompatibles** : L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif.

**Remarque** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
Oxidizing agents  
les acides  
les alcalins  
Nitrites et nitrates

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

##### Irritation/Corrosion

##### **Conclusion/Résumé**

**Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Sensibilisation****Conclusion/Résumé**

- Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.  
 Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité****Conclusion/Résumé**

- : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé**

- : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé**

- : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Risque d'absorption par aspiration**

Aucun effet important ou danger critique connu.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.  
 Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.  
 Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.  
 Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.  
 Inhalation : Aucune donnée spécifique.  
 Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.  
 Ingestion : Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme****Exposition de courte durée**

- Effets immédiats possibles : Non disponible.  
 Effets différés possibles : Non disponible.

**Exposition de longue durée**

- Effets immédiats possibles : Non disponible.  
 Effets différés possibles : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels sur la santé**

<b>Cancérogénicité</b>	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur ou via l'allaitement</b>	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Autres effets</b>	:	Aucun effet important ou danger critique connu.

**Signes/symptômes de surexposition**

<b>Contact avec les yeux</b>	:	Aucune donnée spécifique.
<b>Inhalation</b>	:	Aucune donnée spécifique.
<b>Contact avec la peau</b>	:	Aucune donnée spécifique.
<b>Ingestion</b>	:	Aucune donnée spécifique.

**Valeurs numériques de toxicité****Estimations de la toxicité aiguë**

N/A

**Section 12. Données écologiques****Toxicité**

<b>Conclusion/Résumé</b>	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
--------------------------	---	---

**Persistante et dégradation**

<b>Conclusion/Résumé</b>	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
--------------------------	---	---

**Potentiel de bioaccumulation**

<b>Conclusion/Résumé</b>	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
--------------------------	---	---

**Mobilité dans le sol**

<b>Coefficient de répartition sol/eau (KOC)</b>	:	Non disponible.
<b>Mobilité</b>	:	Ce produit peut être véhiculé par les écoulements d'eau souterrains ou les ruissellements de surface, car sa solubilité est de : élevée
<b>Autres effets nocifs</b>	:	Aucun effet important ou danger critique connu.

**Section 13. Données sur l'élimination****Produit**

<b>Méthodes de traitement des déchets</b>	:	Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus
---	---	--

et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

Regulation: UN Class	
<b>14.1 Numéro ONU</b>	Non réglementé.
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié</b>	Non applicable.
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>Renseignements complémentaires</b>	
<b>Dangers pour l'environnement</b> : Non.	

Regulation: IMDG	
<b>14.1 Numéro ONU</b>	Non réglementé.
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié</b>	Non applicable.
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>Renseignements complémentaires</b>	
<b>Polluant marin</b> : Non.	

Regulation: IATA	
<b>14.1 Numéro ONU</b>	Non réglementé.
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié</b>	Non applicable.
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non applicable.

<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>Renseignements complémentaires</b> <u>Polluant marin</u>	: Non.

<b>Réglementation: Classification pour le DOT</b>	
<b>14.1 Numéro ONU</b>	
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non applicable.
<b>14.3 Classe de danger relative au transport</b>	Non applicable.
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5 Dangers environnementaux</b>	Non.
<b>Autres informations</b>	
<b>Polluant marin</b>	: Non disponible.

<b>Réglementation: Classe TMD</b>	
<b>14.1 Numéro ONU</b>	Non réglementé.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non applicable.
<b>14.3 Classe de danger relative au transport</b>	Non applicable.
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5 Dangers environnementaux</b>	Non.
<b>Autres informations</b>	
Non applicable.	
<b>Dangers environnementaux</b>	: Non.

<b><u>14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur</u></b>	: Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.				
<b><u>IMSBC</u></b>	: Non applicable.				
<b>Transport en vrac aux termes des instruments IMO</b>	<table> <tr> <td><b>Nom d'expédition correct</b></td> <td>: Urea solution</td> </tr> <tr> <td><b>Remarques</b></td> <td>: <b>Cargaisons liquides en vrac</b> Type de navire: 3 Catégorie de pollution: Z</td> </tr> </table>	<b>Nom d'expédition correct</b>	: Urea solution	<b>Remarques</b>	: <b>Cargaisons liquides en vrac</b> Type de navire: 3 Catégorie de pollution: Z
<b>Nom d'expédition correct</b>	: Urea solution				
<b>Remarques</b>	: <b>Cargaisons liquides en vrac</b> Type de navire: 3 Catégorie de pollution: Z				
<b>Substances toxiques au sens</b>					

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

<b>INRP canadien</b>	: Aucun des composants n'est répertorié.
<b>Substances toxiques au sens</b>	: Aucun des composants n'est répertorié.

de la LCPE (Loi canadienne  
sur la protection de  
l'environnement)

#### Liste d'inventaire

**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire de Corée:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire du Japon (CSCL):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques de Taiwan:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b):** Tous les composants sont actifs ou exemptés.

**EINECS/ELINCS européen (Répertoire/Liste européen(ne) des produits chimiques commercialisés):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Canada:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Thaïlande:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Viêt-Nam:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## Section 16. Autres informations

#### Légende des abréviations

- : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- bw = Masse corporelle
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association internationale du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- SUSMP - Standard Uniform Schedule of Medicine and Poisons
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

#### Procédure utilisée pour préparer la classification

Non classé.

#### Sources de données clés

- : EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR.

National Institute for Occupational Safety and Health, U.S.  
Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and

Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.

Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.

**Historique**

Date d'impression	:	02/05/2026
Date d'édition/Date de révision	:	03/29/2023
Date de publication précédente	:	07/27/2017
Commentaires à l'issue de la révision	:	Mise à jour sur la section 1 (Adresse courriel)
Version	:	3.0
Élaborée par	:	Product Stewardship and Compliance (PSC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Avis au lecteur**

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**